



Bien choisir son praticien

LE CHOIX DE SON MÉDECIN OU DE SON CHIRURGIEN ESTHÉTIQUE EST UNE ÉTAPE CRUCIALE DANS LE PROCESSUS DE RÉFLEXION QUI DOIT PRÉCÉDER TOUTE INTERVENTION, QU'ELLE SOIT LÉGÈRE (ACTES DE MÉDECINE ESTHÉTIQUE COMME UN PEELING, UNE SÉANCE LASER OU UNE INJECTION), OU PLUS LOURDE (COMME UNE INTERVENTION CHIRURGICALE). COMPTE TENU DE L'IMPORTANCE DES ATTENTES LIÉES À CE TYPE DE DÉCISION, IL EST INDISPENSABLE DE PRENDRE EN COMPTE CERTAINS CRITÈRES AVANT D'OPTER POUR CELUI OU CELLE À QUI ACCORDER SA CONFIANCE.

CLÉMENTINE BRESCON

spécialistes
et interventions



glossaire



la première
consultation



les actes
par spécialité



traitement
sécurisé



Dr Martine Baspeyras,
dermatologue,
Bordeaux.

« Avant de confier votre visage ou votre corps à un médecin, vérifiez que celui-ci a été formé. Il doit y avoir une cohérence entre sa spécialité et ses compétences. Par exemple, si un DRL propose de vous rendre service en soignant votre ongle incarné, méfiez-vous. Référez-vous à ses diplômes, s'ils sont affichés, ou appelez le Conseil de l'Ordre, plus à même de vous renseigner. »

Dr François Niforos,
chirurgien plasticien,
Lyon.

« Évitez de choisir votre praticien au hasard sur Internet. On aurait tendance à choisir le premier proposé par son moteur de recherche en pensant que la tête du classement est un bon indicateur. Demandez autour de vous, renseignez-vous auprès de votre médecin traitant, et ensuite seulement, servez-vous du site du praticien pour vous renseigner sur ses spécialités, par exemple, ses travaux scientifiques, son environnement professionnel. »

Quel spécialiste pour quelle intervention

Les actes généraux à visée esthétique, à savoir les injections, les lasers et les peelings peuvent être pratiqués à la fois par des médecins généralistes, des dermatologues et des chirurgiens esthétiques. Ces actes ne relèvent pas d'une spécialité en particulier. Le ministère de la Santé est d'ailleurs appelé à légiférer sur le sujet dans les prochains mois, afin de clarifier la situation.

La spécialité de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique est un diplôme reconnu depuis 1971, et une pratique parfaitement codifiée. Le Diplôme inter universitaire de médecine morphologique et anti-âge, seul diplôme reconnu par le Conseil de l'Ordre, existe quant à lui depuis 2006. Cette formation, qui dure deux ans, forme environ 80 spécialistes chaque année. D'autres formations regroupent des médecins généralistes, qui se sont perfectionnés soit au travers de stages, soit au travers de diplômes universitaires. Elles ne constituent toutefois pas des qualifications pour l'Ordre des médecins.

Ce flou juridique implique donc la coexistence de chirurgiens esthétiques, qui peuvent procéder à tous les types d'intervention (chirurgie et actes généraux de médecine à visée esthétique, moins invasifs), de dermatologues, qui, en tant que spécialistes de la peau, ont toute légitimité à exécuter tous les types d'actes, et de médecins morphologues anti-âge qui, comme les dermatologues, peuvent procéder à tout type d'intervention, actes de chirurgie exceptés. Un médecin esthétique, est un médecin généraliste formé aux techniques de médecine esthétique peut également réaliser des actes esthétiques en ayant les compétences pour les exécuter. Reste que l'absence de normes entourant cette pratique doit être compensée par une vigilance toute particulière du patient à l'égard du choix de son praticien.



La première consultation

01 EN CHIRURGIE ESTHÉTIQUE

La pratique de la chirurgie esthétique est très encadrée. Les chirurgiens esthétiques peuvent appartenir à l'une des deux sociétés savantes françaises regroupant leurs spécialités : la **SOFCEP** (Société française des chirurgiens esthétiques plasticiens) et la **SOFCPRE** (Société française de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique). C'est une garantie de sérieux de la part du praticien qui, en adhérant, s'engage à se former et s'informer régulièrement sur les techniques et avancées dans sa spécialité. Les tarifs des actes doivent obligatoirement être affichés dans la salle d'attente (décret de 1996). Pendant l'entretien, le chirurgien doit passer du temps avec son patient, examiner ce qui lui pose problème, et lui expliquer la technique qu'il compte utiliser en présentant les avantages, les inconvénients et les suites opératoires. A l'issue de cette consultation, il doit lui remettre un devis détaillé, soumis à la TVA depuis le mois d'octobre, daté et signé de sa main et de celle du patient. Ce dernier bénéficie ensuite d'un délai de réflexion de quinze jours avant acceptation et signature définitive. Durant ce délai, aucun engagement ne peut être exigé. Ce délai de réflexion permettra de changer d'avis si le patient le souhaite. Cette première consultation est payante.

02 EN MÉDECINE ESTHÉTIQUE

La spécialité de médecine esthétique n'étant pas officiellement reconnue, il n'existe pas de normes régissant la pratique d'actes généraux à visée esthétique. Aux patients d'être vigilants, mais aussi de prêter attention à tous les gages de sérieux que présentent les praticiens :

- Les tarifs des actes à visée esthétique doivent être affichés dans la salle d'attente.
- Le médecin doit examiner le patient et lui poser des questions sur ses attentes, ses habitudes, ses antécédents, allergies et prises de médicaments (antibiotiques ou traitements contre l'acné, même locaux, qui peuvent sensibiliser la peau ou la photosensibiliser), mais aussi les anciens actes esthétiques déjà effectués.
- Il doit prendre le temps de d'exposer les avantages de la technique envisagée plutôt qu'une autre, mais aussi les suites et les contre-indications. Il doit également expliquer le déroulement du traitement, le détail du produit, le type de laser utilisé ou la marque de l'acide hyaluronique, par exemple.
- N'hésitez pas à lui poser des questions sur ses qualifications, son expérience, et la fréquence de réalisation de ses actes : ces questions vous sembleront peut-être déplacées, mais ne choqueront pas un professionnel sérieux qui comprendra l'importance, pour vous, d'avoir toute confiance en la personne qui touchera à votre intégrité et votre apparence physique.
- Le médecin doit remettre à son patient un devis soumis à TVA à signer, ainsi qu'un consentement éclairé qui doit lui aussi être signé. Mais au contraire de l'obligation légale imposée en chirurgie esthétique, il n'existe pas de délai légal de réflexion pour les actes généraux à visée esthétique.
- En cas d'injection, le médecin doit remettre au patient une étiquette indiquant la marque et le numéro de lot du produit injecté. Il peut également le garder et l'ajouter au dossier du patient. Ces indications doivent être conservées précieusement en cas de problème, mais aussi pour la poursuite ou un changement du traitement.

LÀ ENCORE, IL S'AGIT DE DISTINGUER CHIRURGIE, DISCIPLINE TRÈS ENCADRÉE, ET MÉDECINE ESTHÉTIQUE, POUR LAQUELLE IL N'EXISTE PAS VRAIMENT DE NORMES, SI CE N'EST LES PRÉCAUTIONS D'USAGE LIÉES À LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE.

un traitement sécurisé

Dr Gilbert Amgar,
médecin esthétique,
Maisons-Laffitte.

« On se polarise souvent sur les outils de soin, pensant qu'ils sont les seules garanties pour obtenir un résultat satisfaisant. Or, les appareils de diagnostic, d'évaluation et de sécurité sont très importants. Les nouveaux équipements comme les stations de biométrie permettent un acte plus sûr et très adapté. Et permettent également, à l'issue du traitement, de juger de son efficacité. »

LES OUTILS DE DIAGNOSTIC

Pour aider le médecin à analyser la peau, ses problèmes, et choisir le traitement le plus adapté, de nouveaux appareils de diagnostic ont vu le jour. À l'aide de sondes et de photographies spécifiques, le praticien va analyser la peau en profondeur, et voir des choses invisibles à l'œil nu comme son élasticité, son niveau d'hydratation, son taux de séborrhée, la présence ou non de couperose et de taches... Encore peu répandus, ces appareils permettent également une évaluation objective des résultats « avant/après » le traitement, à condition que les examens soient réalisés dans des conditions similaires (non maquillée, même heure...). L'œil et le toucher du praticien ou l'examen en lumière de Wood ou avec une bonne loupe restent toutefois d'excellentes méthodes de diagnostic.

01 POUR LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE

Les actes de chirurgie esthétique doivent obligatoirement être réalisés au sein d'établissements agréés pour la chirurgie esthétique par la préfecture et certifiés par la Haute Autorité de Santé. En France, tous les chirurgiens certifiés par l'Ordre se soumettent à cette loi sous peine de sanctions lourdes. Vous pouvez néanmoins vous assurer de l'agrément auprès de la Haute Autorité de Santé. Ces établissements, cliniques ou hôpitaux, sont soumis à des normes très strictes d'hygiène et de sécurité.





02 POUR LA MÉDECINE ESTHÉTIQUE

Aucune norme officielle n'encadre la pratique des actes médicaux à visée esthétique, si ce n'est celles liées à l'usage de la médecine et du bon sens. Des précautions supplémentaires prises par le médecin sont néanmoins des gages de sérieux. Au patient d'être attentif à la propreté des lieux et à l'usage de quelques garanties.

LE MÉDECIN

Il n'existe pas d'obligation pour lui de porter une blouse. Néanmoins, ses vêtements et ses mains doivent être propres. Il doit également porter des gants, principalement pour les injections.

LE CABINET

Il ne doit pas y avoir de tissu dans la salle de soin. Pas de rideaux mais des stores, pas de moquette, pas de tapis, mais uniquement des surfaces lisses nettoyables (carrelage, papier peint lessivable, plan de travail en verre, inox ou en plastique lisse...). Il ne doit pas y avoir non plus de nids à poussière ou à bactéries, comme des aquariums, des fontaines, des fleurs (vraies ou fausses...). Le lit d'examen doit être recouvert d'une matière lavable, comme le skaï, et de papier à usage unique. Il doit y avoir un point d'eau conforme muni d'un distributeur de savon à pompe et non d'un pain de savon, pas de serviette mais du papier, ou une pompe de solution hydro-alcoolique. L'aspect général des lieux doit surtout être propre et vous inspirer confiance. Si la pièce sert au laser, elle doit présenter des précautions particulières comme aucune surface susceptible de réfléchir les rayons. Un voyant ou un panneau à l'extérieur de la pièce doit également prévenir de l'usage du laser afin d'éviter les entrées intempestives. Le patient doit également impérativement porter des lunettes de protection remises par le médecin. En cas de malaise, le médecin doit par ailleurs disposer d'une bouteille d'oxygène avec masque.

LE MATÉRIEL

Le matériel utilisé pour les actes médicaux (seringues, pinces, scalpels...) est généralement à usage unique. La stérilisation est un processus coûteux et juridiquement lourd, impliquant une traçabilité, un autoclave. C'est pourquoi les médecins préfèrent aujourd'hui pour certains actes se tourner vers un matériel à usage unique, à ouvrir devant le patient. Les déchets doivent ensuite être jetés dans un container jaune, pour être récupéré par un organisme agréé avant destruction.

L'HYGIÈNE

Certains médecins et dermatologues vont plus loin dans leur exigence d'hygiène et de sécurité en adoptant des démarches habituellement réservées aux blocs opératoires ou aux cabinets dentaires, soumis à des normes strictes d'asepsie et de désinfection. Ils peuvent ainsi avoir recours à des appareils de **Désinfection par voie aérienne (DVA)**, une petite machine destinée à pulvériser et saturer l'atmosphère de peroxyde d'hydrogène, qui va permettre d'avoir une action anti-bactérienne très importante sur l'ensemble des surfaces pendant la nuit. Une autre solution consiste à appliquer un film anti-microbien sur toutes les surfaces en contact régulier avec les patients, comme les poignées de porte, les tables d'examen...). Les zones protégées sont identifiables par un label nommé « **Pure Zone** ».

Glossaire

Actes généraux de médecine

à visée esthétique : il s'agit de tous les actes qui peuvent être réalisés en cabinet, visant à apporter une amélioration de l'état de la peau du visage et du corps. Il peut s'agir de techniques anti-âge (injections de toxine botulique ou acide hyaluronique, peelings, lasers), dépilatoires (lasers), lissantes (laser ou peeling dans le cadre d'un traitement contre l'acné ou les cicatrices d'acné), anti-taches (peelings et lasers), ou anti-rougeurs (lasers KTP ou micro-injections de mousse sclérosante). Tous ces actes peuvent actuellement être réalisés par un médecin, un dermatologue ou un chirurgien esthétique.

Chirurgie esthétique : on parle de chirurgie et non plus de « médecine » esthétique lorsque le praticien doit procéder à une incision de la peau et passer en dessous. Il s'agit d'opérations chirurgicales, qui doivent impérativement être réalisées dans des établissements agréés pour la pratique de la chirurgie esthétique par la préfecture, et certifiés par la Haute Autorité de Santé [cliniques et hôpitaux]. En réalité, il s'agit de chirurgie plastique. Le mot « plastique » vient du mot grec « plastikè » qui signifie « l'art de modeler ». La chirurgie plastique permet de modeler ou de remodeler le corps humain. La spécialité de

chirurgie plastique comprend à la fois la chirurgie reconstructrice et la chirurgie esthétique. La chirurgie reconstructrice « répare » une anomalie, à la suite d'un accident ou d'une maladie, la chirurgie esthétique permet d'embellir. On dit que : « la chirurgie reconstructrice permet le passage de l'anormal au normal, la chirurgie esthétique, le passage du normal au beau. » En tout cas, l'ensemble des chirurgiens plasticiens pratiquent la chirurgie réparatrice et la plus grande majorité ont commencé à pratiquer dans l'humanitaire auprès de populations qui ont besoin de chirurgie réparatrice.

SOFCPRE : la Société Française de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique est la société savante de la spécialité. Elle a pour objet principal la production et la diffusion de travaux scientifiques, la rédaction de référentiels, recommandations et guides de bonnes pratiques professionnelles.

SOFCEP : la Société Française des Chirurgiens Esthétiques Plasticiens est la société savante regroupant des chirurgiens qualifiés en Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique par le Conseil national de l'Ordre des médecins et qui pratiquent de manière prépondérante la chirurgie esthétique. Les membres de la SOFCEP appartiennent tous à la SOFCPRE, mais pratiquent de façon prépondérante la chirurgie esthétique libérale.

LIENS UTILES

Conseil de l'Ordre national des médecins

www.conseil-national.medecin.fr

Haute Autorité de Santé

www.has-sante.fr

Médecine morphologique et anti-âge

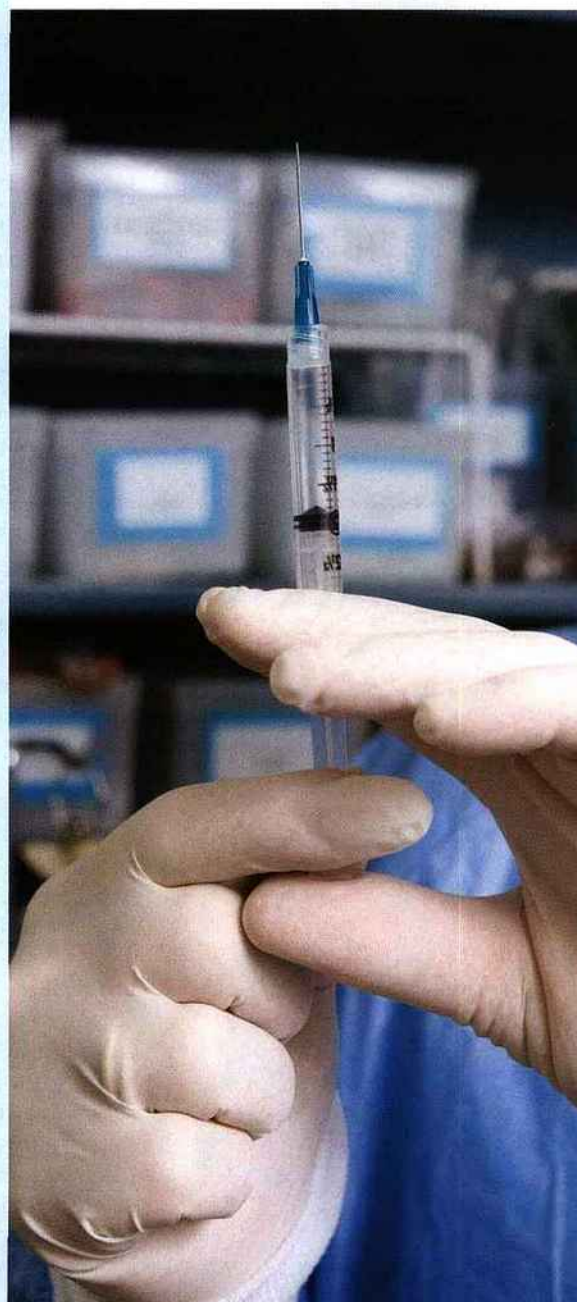
www.mmaa.fr

SOFCEP

www.chirurgiens-esthetiques-plasticiens.com

SOFCPRE

www.plasticiens.org



Les actes par spécialité

(liste indicative et non exhaustive)

01 LES ACTES POUVANT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES DERMATOLOGUES, DES MÉDECINS ESTHÉTIQUES ET DES CHIRURGIENS

AU NIVEAU DU VISAGE

- atténuation des rides par les injections, laser de fraxellisation
- amélioration du teint et relissage de la peau (cicatrices, rides et vergetures) par le peeling, le laser, la nutrition
- revitalisation, éclat du teint par méso-lift
- traitement du relâchement de la peau par le laser de remodelage, l'électro-ridopuncture, injection
- chute des cheveux par mésothérapie, et alopecie par microgreffe capillaire
- traitement des taches brunes, des taches rouges, des varicosités, des couperoses par les lasers, la lampe pulsée, la radio-fréquence.

AU NIVEAU DU CORPS

- amélioration de la cellulite par mésothérapie, drainage, physiothérapie, nutrition
- amélioration de l'esthétique des jambes par la sclérose des varicosités, le laser vasculaire, la nutrition et la posturologie
- suppression des surcharges graisseuses par des conseils hygiéno-diététiques, la nutrition, le mode de vie, ainsi que l'endermologie, la physiothérapie, cryolipolyse, radiofréquence, ultrasons...
- traitement des varices par le laser, radiofréquence
- augmentation des fesses par injections

Remarque : il est interdit, en France d'injecter des substances non résorbables

02 LES ACTES NE POUVANT ÊTRE RÉALISÉS QUE PAR DES CHIRURGIENS ESTHÉTIQUES

AU NIVEAU DU VISAGE

- Le visage : lifting cervico-facial
- Le front et les sourcils : lifting du front et des sourcils
- Les paupières : blépharoplastie
- Le nez : rhinoplastie
- Les joues et le menton : génio-plastie et mentoplastie
- Les cheveux : chirurgie de la calvitie
- Les oreilles : otoplastie
- Les cheveux : greffe capillaire

AU NIVEAU DU CORPS

- La silhouette : liposuction
- Les bras : réduction cutanée des bras
- Les cuisses : lifting des cuisses
- Le bodylift pour retirer les excès de peau et de graisse
- La correction des plis du dos
- Les seins :
 - augmenter : plastie mammaire d'augmentation
 - diminuer : plastie mammaire de réduction
 - redresser : mastopexie
 - réparer : reconstruction mammaire
- Le ventre : abdominoplastie
- Les fesses : pose d'implants
- Les mollets : pose d'implants
- Le sexe masculin : pénoplasties d'augmentation
- Le sexe féminin : nymphoplasties